
Ville de Trois-Rivières

Projet de Règlement n° 65 / 2022 modifiant le Règlement autorisant la construction d'un trottoir sur le côté nord de la rue Bellefeuille entre la côte Richelieu et la rue Louis-Julien et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 \$ (2021, chapitre 103) afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt et de revoir la nomenclature des travaux à l'annexe I

1. Le Règlement autorisant la construction d'un trottoir sur le côté nord de la rue Bellefeuille entre la côte Richelieu et la rue Louis-Julien et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 \$ (2021, chapitre 103) est modifié par le remplacement, dans le titre et dans la deuxième ligne des articles 2 et 3, du montant « 200 000,00 \$ » par le montant « 400 000,00 \$ ».

2. L'annexe I de ce Règlement est remplacée par la suivante :

«
Ville de Trois-Rivières **(2021, chapitre 103)**

ANNEXE I


DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

J. L.

Y. T.

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1.0	Construction d'un trottoir	375 000,00 \$
2.0	Service professionnel	22 000,00 \$
3.0		
4.0		
5..0		
Somme partielle		397 000,00 \$
Frais de financement		3 000,00 \$
Somme globale		400 000,00 \$

Préparé par :  , ing.
Maude Desrosiers, ing. No OIQ : 5045514
Ingénieure - circulation
Ville de Trois-Rivières

Date : 2022-03-15

3. Le règlement qui découlera du présent projet règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 5 avril 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière